



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

50 avenue Daumesnil 75012 Paris / tel 01 44 68 13 75 / mail: syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Vacataires, vous avez droit à un contrat !

**RDV lundi 29 septembre à 14h au SUPAP-FSU pour saisir
le Tribunal Administratif et faire condamner la Ville !**

50 avenue Daumesnil, bâtiment du fond, 3^e étage

Si vous travaillez en tant que **vacataire de manière régulière, vous avez droit à un CDD** (contrat à durée déterminée)

Si vous travaillez en tant que **vacataire de manière régulière depuis au moins 6 ans, vous avez droit à un CDI** (contrat à durée indéterminée).

Pour rappel **le Tribunal Administratif de Paris a récemment confirmé nos affirmations en condamnant la Ville de Paris** dans le cadre de deux contentieux juridiques.

Deux collègues de la **DASCO** (animatrice périscolaire et formateur des cours d'adultes de Paris) **accompagnés par notre syndicat** ont obtenu la requalification de leurs années de vacations en **CDI**.

Notre collègue **animatrice a bénéficié de plus de 35 000 euros** au titre du préjudice moral et des éléments de rémunération non perçus durant ses années de vacations (SFT, IFSE, primes spécifiques, déroulement de carrière...).

S'agissant de notre collègue formateur, le tribunal a reconnu le **caractère permanent de son emploi** à la Ville de Paris malgré une **faible quotité de temps de travail** (entre 150 et 300 heures selon les années). Ce jugement met à mal la position de la Ville sur la nécessité d'effectuer un temps de travail supérieur au mi-temps pour bénéficier de certains droits et prestations.

Donc concrètement, même si vous n'effectuez que **2 heures d'interclasse par jour**, ou n'assurez que **quelques heures hebdomadaires de cours** (SCAP DASCO, CMA DAC), vous avez **droit à un CDD**, transformé en **CDI** au bout de 6 ans.

**Venez nombreux-ses lundi 29 septembre à 14h à notre local syndical
50 avenue Daumesnil, bâtiment du fond, 3^e étage, 75012 Paris (métro gare de Lyon)**

**Nous vous accompagnerons gratuitement pour initier des recours au tribunal administratif
Cette réunion nous permettra également de vous faire connaître l'ensemble de vos droits et de
vous aider à décoder votre fiche de paie.**

**SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97 ou supapfsudasco@gmail.com
Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer !**